



www.bourgenbresse.fr

DECISION DU MAIRE

OBJET : Admission en non-valeur - Titres de recettes inférieurs à 100 € - Budget Ville et Budgets Annexes

EXPOSE

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

VU la délibération n°8 du 6 Juillet 2020 relative aux conditions d'exécution de mandats spéciaux par les élus.

VU la délibération n° 9 du 25 Septembre 2023, donnant délégation au Maire pour admettre en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à une créance irrécouvrable jusqu'au montant maximal prévu par décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE 1 :

ADMET en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables pour un montant maximum de 100,00 € transmis par le comptable public sous forme de listes, pour les montants suivants et détaillés dans le tableau ci-dessous :

- Budget Principal Ville : 170 358,34 € (dont 148 408,73 pour la part eau et assainissement)
- Budget Aéroport : 41,50 €
- Budget Funéraire : 0,02 €
- Budget Stationnement : 10,00 €

BUDGET	LISTE N°	CUMUL DES TITRES (Montant maximum 100,00 €)
Ville	1103990135	3 056,44 €
	1127790135	11 098,51 €
	1198950135	7 794,66 €
Ville part Eau et Assainissement	1103970135	14 606,62 €
	1103980135	1 544,00 €
	1124990135	78 875,16 €
	1124990335	556,14 €
	1193540135	51 938,59 €
	1196940135	888,22 €
Aéroport	1062350135	0,60 €
	1148250435	40,90 €
Funéraire	1149250135	0,02 €
Stationnement	1100780035	10,00 €

ARTICLE 2 :

Les mandats d'annulation seront émis au compte 6541 « créances admises en non valeurs ».

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le **16 MAI 2024**

Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration Générale,
aux Finances et aux Ressources Humaines



Thierry DOSCH